

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal- Transaction

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration des moyens pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Dijon opéré à l'occasion de la rentrée 2011-2012, la Ville a mis un terme à l'engagement de M. Jean Magnien, moniteur.

Cet emploi constituait pour M. Magnien, une activité accessoire à sa profession de professeur à la communauté d'agglomération de Chalon-Val de Bourgogne.

Le 10 décembre 2011, M. Magnien a formulé une réclamation indemnitaire d'un montant de 18 000 € en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi du fait du non-renouvellement de son engagement.

Or, la Ville ne reconnaît pas l'existence d'un tel préjudice subi par le requérant.

Après négociation, les parties ont convenu de conclure une transaction aux fins d'éviter de faire naître un contentieux portant sur l'indemnisation du préjudice de M. Magnien lié à la perte de son activité et sur les conditions de l'indemnisation à verser.

Les parties à la transaction s'accordent pour arrêter le montant de l'indemnisation à 8 000€. Cette somme comprend les montants déjà perçus par M. Magnien au titre de l'année scolaire 2011-2012 soit 2 900 €. Ainsi, la somme restant due s'élève à 5 100 €, tous comptes soldés.

Monsieur Magnien renoncera, quant à lui, à tout recours à l'encontre de la Ville de Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la conclusion d'une transaction entre la Ville et M. Jean Magnien, ancien moniteur au Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de transaction, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer l'accord transactionnel définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ